

LifeGoals. **Produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP)**



Document d'informations clés

Le présent document réunit les informations clés relatives à ce produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP). Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres PEPP.

Le PEPP de base (Basic) en bref



Risque le plus faible
Stabilité plus grande

Risque le plus élevé
Mais potentiel de rendement supérieur

Si vous versez : **€100*/mols**

pendant : **40 ans**

vous pourriez percevoir :

entre €72 300 et €171 500

...en fonction de la performance des marchés et de vos investissements

Frais annuels: **0.91% de l'épargne que vous aurez constituée**

Ce produit de retraite appartient à la catégorie **2 sur 4**

Ce PEPP n'est pas assorti d'une garantie (voir les informations ci-dessous)

Le produit d'épargne-retraite décrit dans le présent document est un produit à long terme dont les possibilités de remboursement sont limitées et qui ne peut pas être résilié à tout moment.

Dénomination du produit : **LifeGoals PEPP**

Fournisseur : **LifeGoals Financial Services Limited** www.lifegoals.eu

Type de produit : **PEPP de base (Basic PEPP)**

Numéro d'enregistrement : **PEPP-OFF-CY-20250328115631-0000062** Date: **28 mars 2025**

Autorité compétente : **Commission des valeurs mobilières et des changes de Chypre (CySEC)**

1

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?



Comment mon argent est-il investi ?

Le produit ajuste dynamiquement le risque d'investissement en fonction de l'horizon de retraite de chaque épargnant, offrant ainsi une solution d'épargne-retraite personnalisée et adaptable. Le PEPP de base (Basic PEPP) investit dans un portefeuille sous-jacent sélectionné en fonction de l'horizon de retraite de l'épargnant. En période de risque élevé (au-delà de 10 ans), plus l'échéance est éloignée, plus l'épargnant peut prendre de risques, ce qui se traduit généralement par des rendements potentiels plus élevés, mais aussi par une volatilité accrue. À l'approche de la retraite (à 10, 5 et 2 ans), le PEPP commence à réduire progressivement ses risques en privilégiant des portefeuilles sous-jacents plus conservateurs, réduisant ainsi les pertes potentielles, mais aussi les gains potentiels. Les portefeuilles sous-jacents sont gérés passivement, ils sont multi-actifs et orientés vers l'international. Les actifs sont investis avec diligence dans des fonds négociés en bourse (Exchange-Traded Funds - ETF) de haute qualité et très liquides, offrant une diversification complète. L'exposition au marché est obtenue en investissant dans des fonds négociés en bourse (ETF) sous-jacents, comprenant les classes d'actifs suivantes : liquidités et équivalents de trésorerie, obligations, actions, placements alternatifs et produits dérivés. La performance est calculée comme la variation de la valeur liquidative par action du portefeuille sous-jacent dans lequel le PEPP investit.

Les performances passées seront publiées [ici](#) 12 mois après le lancement du LifeGoals PEPP (28 mars 2026) et par la suite après chaque année civile.



À qui ce produit est-il destiné ?

Ce plan offre une opportunité d'investissement à long terme transfrontalière, ce qui le rend particulièrement attractif pour les jeunes et les travailleurs mobiles au sein de l'UE. Ce produit convient généralement à ceux qui sont prêts à prendre un certain niveau de risque, peuvent tolérer une certaine perte et souhaitent investir sur le long terme.

Mon épargne est-elle garantie ?

Pour protéger votre épargne, un fournisseur de PEPP peut soit vous fournir une garantie, soit prendre des mesures pour réduire à un minimum vos risques de pertes. Ce PEPP :



- comporte une garantie : au moment de prendre votre retraite, vous pourrez au moins récupérer l'intégralité des sommes que vous aurez versées (déduction faite des éventuels frais et charges applicables)
- ✓ ne comporte pas de garantie, mais repose sur une technique d'atténuation du risque conforme à l'objectif consistant à permettre à l'épargnant de récupérer son capital



Que se passera-t-il quand je prendrai ma retraite ?

Les PEPP vous permettent de choisir entre différentes formes de revenu de retraite. Ce PEPP vous offre le choix entre :



Veuillez vous reporter à la rubrique 2 pour savoir ce que vous pourrez percevoir lors de votre retraite.

Lorsqu'un Client maintient un ou plusieurs sous-comptes ouverts auprès de la Société, il peut demander de modifier la forme des paiements de chaque sous-compte comme suit :

- Un an avant le début de la phase de versement ;
- Au début de la phase de versement ;
- Au moment de la commutation.

Que deviendra mon épargne PEPP si je décède/si je deviens invalide/si je vis plus longtemps que prévu dans mon contrat PEPP ?



Si vous décédez avant de prendre votre retraite :

En cas de décès d'un épargnant PEPP pendant la phase d'accumulation, la prestation est versée à ses héritiers légaux. En cas d'incidence fiscale, le fournisseur PEPP se réserve le droit de prendre en charge les frais administratifs applicables et justifiés liés à toute démarche auprès du service des impôts.

Si vous ne pouvez plus alimenter le PEPP :

Votre argent continuera d'être investi, mais votre compte sera crédité des frais applicables tels que décrits dans le contrat PEPP.

Si vous optez pour une rente mensuelle après votre départ en retraite, mais vivez plus longtemps que ne le prévoit votre contrat PEPP

Dans le cadre des retraits, les fonds prévus peuvent être dépensés pendant votre retraite. LifeGoals ne propose pas de rente viagère garantissant le versement de votre pension jusqu'à votre décès. LifeGoals PEPP ne fournit aucune assurance ni couverture pour les risques biométriques.



Que se passera-t-il si je déménage dans un autre pays ?

Si vous déménagez dans un autre État membre où nous ne proposons pas l'ouverture d'un sous-compte, vous avez le droit de continuer à cotiser sur votre dernier sous-compte ouvert chez nous ou de changer immédiatement de fournisseur de PEPP. Si vous souhaitez changer de fournisseur, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) tient un registre public contenant toutes les informations sur les fournisseurs de PEPP agréés et sur les États membres où les produits PEPP sont proposés. Ce registre contient également des informations sur les conditions d'épargne et de versement pour chaque pays. LifeGoals Financial Services propose actuellement des sous-comptes à : (a) Chypre (b) la République tchèque (c) la Belgique (d) l'Irlande (e) l'Autriche (f) la Pologne et (g) les Pays-Bas.



Pourrai-je me retirer de ce produit de manière anticipée ?

Vous pouvez demander le versement des prestations 5 ans après la date d'ouverture de votre compte ou lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans, selon la première éventualité, sous réserve des considérations fiscales. Vous pouvez également décider d'interrompre vos versements sur votre compte PEPP sans aucune pénalité ni frais supplémentaires. Toutefois, votre compte PEPP continuera d'être soumis aux frais d'administration et/ou de gestion des investissements, tels que prévus dans le contrat PEPP.



Pourrai-je changer de fournisseur ?

Oui, vous pouvez changer gratuitement de fournisseur PEPP, que ce soit dans votre pays ou dans un autre pays de l'UE. Lorsque vous devenez client PEPP pour la première fois, vous pouvez changer de fournisseur après un délai minimum de 5 ans. Si vous avez changé de fournisseur au moins une fois, vous pouvez en changer à nouveau après un délai de 5 ans à compter du dernier changement. En cas de transfert de titres, les frais de transfert seront plafonnés à 0,5 % de la valeur des actifs transférés. Ce délai minimum ne s'applique pas si vous souhaitez ouvrir un sous-compte dans un pays où LifeGoals Financial Services Limited ne fournit pas de services, ni dans les cas prévus par les Conditions générales.



Pourrai-je changer d'option d'investissement ?

L'option d'investissement par défaut est le PEPP de base. Cependant, vous pouvez changer d'option d'investissement sans frais, sous réserve des résultats de l'évaluation d'adéquation réalisée lors de l'ouverture de votre compte. Vous pouvez soumettre une demande de changement d'option d'investissement à tout moment via votre compte en ligne. Cette modification sera mise en œuvre sur une base hebdomadaire.



Mon argent sera-t-il investi de manière durable ?

Le PEPP de base investit dans des portefeuilles sous-jacents qui peuvent appliquer des critères d'éligibilité liés à la durabilité dans le cadre de leurs propres méthodologies.

Ces caractéristiques sont appliquées au niveau des fonds sous-jacents et sont accessoires au le PEPP de base, qui ne prétend pas poursuivre un objectif d'investissement durable.



Ce produit est-il régi par le droit chypriote ?

Le produit PEPP et le contrat PEPP sont régis par le droit chypriote et tout litige sera porté devant les tribunaux chypriotes.



Puis-je me rétracter ou changer d'avis ?

Vous avez le droit de changer d'avis dans les 15 jours suivant la signature du contrat, à condition toutefois que vous n'ayez pas investi d'argent sur votre compte PEPP.



Vous trouverez de plus amples informations sur les principes qui sous-tendent notre politique d'investissement à l'adresse .

2

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Quel est le profil de risque de ce produit ?



Ce produit de retraite appartient à la catégorie **2 sur 4**. Un profil de risque faible suggère des rendements plus stables mais modérés, tandis qu'un profil de risque élevé indique un potentiel plus élevé de rendements, qu'ils soient plus élevés ou plus faibles. Cet indicateur est fonction de la performance de l'investissement, de la durée d'épargne et des mesures d'atténuation des risques.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) fournit une mesure standardisée et comparable du risque entre différents PEPP, permettant aux investisseurs d'évaluer les niveaux de risque de manière cohérente dans le cadre du PEPP. Cependant, l'ISR n'est pas directement comparable aux indicateurs de risque utilisés pour d'autres produits financiers, car des méthodologies différentes s'appliquent.



Est-ce que je risque de perdre tout le capital que j'aurai investi ?

La probabilité de perdre la totalité de vos actifs investis est minimale, car ceux-ci sont investis avec soin dans des ETF d'actions, d'obligations, de liquidités et d'investissements alternatifs de haute qualité et très liquides, offrant une diversification complète. L'objectif d'un PEPP basé sur la technique d'atténuation des risques est de permettre à l'épargnant PEPP de récupérer ses actifs investis après déduction des frais, sans obligation de restitution comme dans les PEPP garantis.

Plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour l'indicateur de risque PEPP sont disponibles via ce [lien](#).



À quoi puis-je m'attendre pour ma retraite ?

Il est impossible de prévoir exactement l'évolution de votre épargne sur la durée, mais pour vous aider à y voir plus clair sur ce à quoi vous pouvez vous attendre, nous vous présentons trois scénarios possibles. Votre revenu final, à la retraite, dépendra en partie de votre âge actuel (plus vous êtes jeune, plus vous épargnerez longtemps), et en partie des performances des marchés d'investissement.

Supposons que vous placiez €100 par mois dans ce PEPP jusqu'à votre retraite :

Votre âge actuel	 Si vos investissements ont un faible rendement , vous pourriez percevoir :		 Si vos investissements ont un rendement moyen , vous pourriez percevoir :		 Si vos investissements ont un très bon rendement , vous pourriez percevoir :	
	en une fois ou par mois		en une fois ou par mois		en une fois ou par mois	
25 ans	€72,300	€354	€109,900	€538	€171,500	€839
35	€45,800	€224	€63,300	€310	€89,400	€438
45	€26,400	€129	€33,000	€162	€41,600	€204
55	€12,000	€59	€13,400	€66	€15,200	€74

Ces chiffres sont ajustés pour tenir compte de l'inflation, une hausse du niveau général des prix pouvant avoir une incidence sur toute forme d'épargne.

Si vous souhaitez mieux comprendre les modalités de construction de ces scénarios, veuillez consulter [ce site](#) :

3

QUE SE PASSERA-T-IL SI LIFE GOALS FINANCIAL SERVICES N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

La Société est une société d'investissement chypriote agréée (SIC) et les actifs des épargnants sont séparés des actifs de la Société. Par conséquent, ni vos actifs ni la capacité de paiement de la Société ne sont affectés par la gestion de la Société. De plus, en tant que SIC réglementée, la Société est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs, qui verse des indemnités pouvant atteindre €20 000 si vos actifs deviennent indisponibles conformément à la loi. Veuillez consulter www.lifegoals.eu/legal.

4

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Les chiffres ci-dessous montrent l'impact des coûts sur le capital accumulé de €1200 (€100 par mois pendant un an), exprimé en EUR et en pourcentage.

Le produit ajuste dynamiquement le risque d'investissement en fonction de l'horizon de retraite de chaque épargnant. Par conséquent, les frais associés au produit peuvent varier tout au long de sa durée de vie pour chaque épargnant, en fonction de son horizon de placement. Les épargnants devront en moyenne payer les frais suivants :



1 → Coûts ponctuels

Total des coûts ponctuels de souscription à ce produit :

€0

Vous devrez vous acquitter de **€0** de frais ponctuels si vous clôturez le compte dans les cinq ans suivant son ouverture.



Coûts annuels

Total des coûts annuels

0.91%

En pourcentage de l'épargne versée

€5.83

Montant des coûts annuels prévisibles



Exigences pour la phase d'accumulation :

Âge minimum de l'épargnant PEPP :	18
Âge maximal de l'épargnant PEPP :	Vous pouvez ouvrir un compte PEPP jusqu'à l'âge de 64 ans et continuer à cotiser jusqu'à l'âge de 65 ans, sous réserve des considérations fiscales spécifiques indiquées ci-dessous.
Considérations fiscales :	Les contributions ne seront pas exonérées de l'impôt sur le revenu et ne bénéficieront d'aucune incitation fiscale à ce stade.



Exigences pour la phase de versement :

Admissibilité au paiement :	Vous pouvez demander le versement des prestations 5 ans après la date d'ouverture de votre compte ou lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans, selon la première éventualité, sous réserve des considérations fiscales.
Considérations fiscales :	La législation fiscale de l'État membre de résidence du client peut avoir une incidence sur le montant du versement. Actuellement, en Belgique, aucune retenue à la source n'est obligatoire sur les versements PEPP. L'épargnant est responsable du paiement des impôts applicables sur le compte PEPP ou les prestations (par exemple, la déclaration du patrimoine aux fins des droits de succession en cas de décès).

Vous pouvez déposer une plainte via notre site Web [à l'adresse](#) .